

Principium

Mensuel de Feprabel (Ne paraît pas en août)

L'UCM inaugure
« Wierde III » - P.19



Proposition de
DIA II - P.27

bipar

Analyse statistique des
accidents de jeunes - P.32



Principium N°7
JUILLET-AOÛT 2012

FEPRABEL

Fédération des Courtiers en assurances
& Intermédiaires financiers de Belgique

Bureau de dépôt : Bruxelles X - P301128



1^{ère} édition : Bilan positif ! P.15

CERTIFICAT UNIVERSITAIRE EN ASSURANCE

Sous la direction de Jean-Christophe ANDRE-DUMONT (Juriste d'entreprise - Allianz, Professeur à la Haute Ecole Fransisco Ferrer), Patrick CAUWERT (CEO de FEPRABEL) et Jérôme DANDOY (Juriste Audiris)

Présentation

Les Ateliers des FUCaM proposent aux professionnels de l'assurance (avocats, courtiers, juristes, ...) une série de séminaires spécialisés qui, regroupés, constituent une formation qualifiante intitulée « certificat universitaire en assurance ».

La performance implique la connaissance et l'évolution législative actuelle force chacun à actualiser en permanence ses acquis. C'est pourquoi ce programme entend répondre aux préoccupations des professionnels de l'assurance en leur proposant une formation qui touche de près l'actualité du secteur. Ce certificat universitaire alliera l'analyse juridique rigoureuse et une déclinaison pratique qui permettra à chacun d'en tirer parti dans la gestion de tous les jours.

Le contexte interprofessionnel de la formation permettra à chacun (avocat, courtier, agent ou responsable de la distribution) d'appréhender l'ensemble de la matière traitée sous des angles de vues complémentaires tout en développant son réseau personnel.

Patrick JAILLOT
Expert-comptable - Conseil fiscal
Responsable scientifique du CeFIAD

Organisation

Chaque professionnel peut, en fonction de ses intérêts particuliers ou de sa disponibilité, suivre l'ensemble ou chacun des séminaires à son gré :

Le cycle complet dure 2 ans à raison de 25 soirées de 3 heures par an (le lundi de 18 h à 21 h) ; s'il le souhaite, le professionnel peut obtenir le « certificat universitaire en assurance » qui implique :

- Des pré-requis : diplôme initial ou valorisation des acquis de l'expérience
- Une participation minimale aux cours
- La défense d'un mémoire devant un jury qui jugera également de l'ensemble de ses connaissances

Chaque séminaire peut également être suivi séparément

Les formateurs sont tous des spécialistes aguerris dans leur domaine. Vous trouverez leurs fiches d'identification sur le site des Ateliers www.ateliers-des-fucam.be.

La formation débute en octobre. Le nombre de places est limité à 25 participants.

Les personnes inscrites au cycle complet reçoivent gratuitement, pendant leur formation, la revue « Forum de l'assurance » éditée par la société ANTHEMIS (www.anthemis.be).

Le programme et le planning sont disponible sur le site www.ateliers-des-fucam.be.

Plus d'infos et inscription : 065/35.33.88 ou ateliers@fucam.ac.be

Sommaire - Juillet-Août 2012

RÉDACTION :

- ▶ Rédacteur en chef :
Patrick CAUWERT
- ▶ Rédacteur en chef adjoint :
Ivan HALLEZ
- ▶ Secrétaire de rédaction :
Fleur JASOIGNE - fleur@feprabel.be
- ▶ Comité de rédaction :
Denis GOUZEE
Luc WAUTERS
Pierre HENS
Jean DEVILLE
Emmanuel DE HARLEZ
Florence BILLE
Valéry LAMOTTE
Pascal LASSERRE
Olivier RUYSSSEN
- ▶ Annonceurs :
ALLIANZ, EUROMEX
- ▶ Couverture :
Sabine GANTOIS
- ▶ Photographe :
Pierre HENS

PUBLICITÉ & PRODUCTION GRAPHIQUE :

Sabine GANTOIS - sabine@feprabel.be

ILLUSTRATION :

Chris LAMQUET

IMPRESSION :

Imprimerie DEREUME
1, Rue Golden Hopestraat
1620 Drogenbos

EXPERT GRAPHIQUE :

James HUGHES - james.hughes@skynet.be

ÉDITEUR RESPONSABLE :

Patrick CAUWERT
40, Avenue Albert Elisabeth
1200 Bruxelles

Principium vous présente ce mois :

- P.5 Éditorial
- P.6 En Bref

Informations

- P.4 Coin lecture
- P.10 Législation : Le tableau indicatif : un outil qui a ses limites
- P.12 Législation : L'article 29bis ou la responsabilité camouflée
- P.14 Questions de Principium : Blandine FISCHER, Commissaire Générale de Patrimonia CONGRES
- P.15 1^{ère} édition de Patrimonia CONGRES : Bilan positif !
- P.19 L'UCM inaugure « Wierde III »
- P.22 Le Tax Shelter, un placement de trésorerie rentable en toute sécurité !
- P.24 Extraits du rapport 2011 du médiateur de la CSCA
- P.26 Quel est le coût réel d'une prestation de santé ?
- P.27 Bipar : Proposition de DIA II : résumé des principales dispositions et des changements majeurs (*première analyse*)
- P.30 Webzone : Vers une charte des comparateurs d'assurances sur Internet
- P.31 La déclaration mobile d'accident est un succès aux Pays-Bas
- P.32 Sécurité routière : Analyse statistique des accidents de jeunes
- P.36 Brocom : La centrale d'achat de Brocom et vos agendas 2013
- P.37 Brocom : La DIV recommande aux consommateurs d'immatriculer via les courtiers
- P.38 Acquisition des activités d'assurances Mensura par Allianz Belgium
- P.39 Photo numérique : Apprendre à regarder autrement (*Partie 19*)
- P.46 Productivité & informatique

Divers

- P.41 Assurances dans les médias
- P.44 FEPRABEL y était pour vous représenter
- P.47 Renseignements FEPRABEL/Principium





Sélection de nouveaux manuels



Plus d'info ? www.anthemis.be

Droit du roulage : Questions choisies

Matière complexe et en perpétuel mouvement, le droit du roulage recèle des facettes parfois méconnues des praticiens. Afin de rendre cette législation plus accessible, des spécialistes livrent le fruit de leur expérience.

ISBN : 978-2-87455-537-4

Nombre de pages : 196

Format : 17x24

Année édition : 2012

Prix : 72 €

Auteurs : Bernard CEULEMANS, Gilles CUNIBERTI, Thierry-Louis EEMAN, Thierry GHLAIN, Anne-Marie NAVEAU, Anthony RONDAO ALFACE, Christophe VERDURE.

Sous la coordination de Jessica LOLY.

Préface : Thierry PAPART.



Plus d'info ? www.anthemis.be

L'assurance maladie privée

Un guide complet et pratique pour maîtriser tous les aspects de l'assurance maladie

L'assurance maladie, longtemps délaissée par le législateur, a été l'objet ces dernières années de plusieurs lois complexes et disparates venues compléter la loi du 25 juin 1992. Dans cet ouvrage, l'auteur, livre, outre un guide complet de la matière, de nombreuses réponses aux

questions posées par l'articulation des différentes législations existantes.

ISBN : 978-2-87455-410-0

Nombre de pages : 278

Format : 17x24

Année édition : 2012

Prix : 83 €

Auteur : Jean-Christophe ANDRÉ-DUMONT.



Plus d'info ? www.anthemis.be

Préjudice, indemnisation et compensation

Le droit de la responsabilité civile, ancré sur la faute, laisse progressivement place à ce que l'on pourrait appeler un « droit des accidents », dont le centre de gravité se déplace sur l'indemnisation du préjudice.

ISBN : 978-2-87455-538-1

Nombre de pages : 140

Format : 16x24

Année édition : 2012

Prix : 68 €

Auteurs : Jean ACOLTY, Adrien CALVAER, Jacques DE MOL, Hélène DE RODE, Sylvain GRABER, Evelyne LANGENAKEN, Léon-Hubert OLDENHOVE DE GUERTECHIN, Pierre-Paul RENSON, Nicolas SOLDATOS, Philip VERHOEVEN.

Préface : Jean ROGGE.



Elle est née la DIA II

Depuis quelques jours, nous sommes en possession du texte de la révision de la directive sur l'intermédiation en assurances. Vous lirez en page 27 les premières conclusions.

Menace ou opportunité

Est-ce une bonne directive ? Est-ce un réel danger pour le courtage tel que nous le vivons en Belgique ?

Il est trop tôt pour le dire précisément, car les textes ne sont pas encore votés par le Parlement Européen, ni transposés en droit national. La seule chose que l'on peut prédire c'est que le métier de l'intermédiation ET de la distribution de l'assurance ne sera plus le même.

Ce dossier est évidemment notre priorité absolue, car il touche aux fondements mêmes de notre mission. Ce sont des débats qui sont très techniques et qui se déroulent à plusieurs niveaux, tout d'abord au niveau européen avec le BIPAR, puis au niveau belge avec les autres Fédérations (FVF et UPCA), mais aussi en concertation avec Assuralia.

Planificateur Financier

Pendant ce temps-là, notre autorité de contrôle, la FSMA lançait un avant-projet de Loi réglementant le statut et le contrôle des conseillers indépendants en gestion de patrimoine et à la fourniture de conseils en gestion de patrimoine par des entreprises réglementées.

La consultation s'est terminée le 5 juillet, et il faut savoir que le délai de réponse était de 15 jours. Les trois fédérations se sont concertées et ont remis à la FSMA, dans les temps, leurs remarques. Ce texte mérite toutefois une analyse plus fine et suscite de nombreuses questions pratiques. Nous rencontrerons la direction de la FSMA fin juillet afin de faire le point. Nous suivons bien entendu aussi ce dossier de très près, car il pourrait avoir un impact non négligeable sur les activités traditionnelles des courtiers et des agents bancaires.

Accidents des jeunes

Les statistiques des accidents de la route pour les jeunes conducteurs restent une préoccupation importante pour le secteur. Vous lirez en page 32 les derniers chiffres de l'IBSR. Outre le caractère dramatique de ces chiffres, ils sont aussi là pour parfois expliquer à des jeunes ou à leurs parents, soit la réticence des assureurs soit la hauteur de certains tarifs.

Ma plaque

Cela nous ramène à l'immatriculation des véhicules et au renvoi des demandeurs de plaque vers un site propre (www.maplaque.be) (voir page 37) qui mène le consommateur vers le site de BROCOM. FEPRABEL n'est pas étranger à cette solution et remercie tous les protagonistes (SPF Mobility, Portima, In motion et BROCOM) d'avoir permis cette solution.

Offre conjointe

Mais cela nous ramène aussi à un sujet tout aussi préoccupant pour lequel nous ne lâcherons pas prise qui est l'abolition de l'offre conjointe. Un projet de Loi récent des députés Joseph GEORGE et Josy ARENS reprend explicitement nos revendications : « Dans le titre Ier, chapitre Ier, de la loi sur le contrat d'assurance terrestre du 25 juin 1992 est inséré un article 3/1 rédigé comme suit: Il est interdit d'offrir conjointement un contrat d'assurance avec un autre produit ou service qui ne relève pas de la branche assurance. » Et l'article 6, § 2, de la loi du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire est complété par les alinéas suivants: « Il est interdit au prêteur d'offrir conjointement au contrat de crédit principal souscrit par l'emprunteur un autre produit financier et/ou un autre produit d'assurance, que celui-ci soit ou non annexé au contrat de crédit principal. L'emprunteur reste libre de souscrire ou non un contrat d'assurance annexé ou un autre contrat de financement auprès du prêteur, mais ces contrats doivent demeurer Indépendants du contrat d'emprunt susvisé, quant à leur durée, quant à leur coût et quant à toutes leurs autres conditions. »

Malgré les vacances le travail ne manque pas et la rentrée sera chaude. On se console du temps maussade de l'été comme on peut !

Patrick CAUWERT
patrick.cauwert@feprabel.be